



# Condos Habitat Sainte-Foy

## Aide-mémoire – Copropriétaires locataires

### Étapes à suivre en cas de dégât d'eau

1. **Fermer rapidement l'arrivée d'eau du condo (située près du chauffe-eau) si c'est vous le responsable et qu'une de vos installations est brisée.**
2. Avertir IMMÉDIATEMENT les voisins supérieurs, inférieurs ou mitoyens pour faire fermer l'eau si vous êtes le sinistré ET LE GESTIONNAIRE Lafrance & Mathieu (**418 626-5500**).

Appeler aussi votre propriétaire si vous êtes locataire.

Le gestionnaire communiquera avec un administrateur pour coordonner le suivi du sinistre.

3. Dès que l'origine du dégât d'eau est déterminée, le chargé de projet du gestionnaire communique les coordonnées du responsable du dégât d'eau au sinistré.
4. Le sinistré communique avec sa compagnie d'assurance et donne le maximum d'informations à son représentant. Heures, comment, qui, photos etc.
5. Le gestionnaire, mandaté par le syndicat prend en charge l'ensemble des travaux requis, y compris ceux concernant les améliorations locatives.

### **INFORMATIONS À TRANSMETTRE À VOTRE ASSUREUR :**

Les Condos Habitat Sainte-Foy sont des copropriétés divisées avec une franchise de 25 000 \$. Les attestations se retrouvent sur notre site Web.

Les coordonnées du copropriétaire à l'origine du sinistre : son nom, n° de téléphone, adresse, courriel, etc.

Adopté au CA le 23-05-2023

**Document à conserver**